

taxe de séjour: Lausanne proposera de nouvelles prestations à ses hôtes de passage

En raison de modifications légales, la taxe cantonale de séjour va disparaître dès le 1^{er} janvier 2008. Afin de préserver les recettes provenant du tourisme, les communes doivent adapter leur règlement sur la taxe communale de séjour. La Municipalité de Lausanne propose d'en profiter pour développer de nouvelles prestations aux hôtes de passage.

La nouvelle loi cantonale sur l'appui au développement économique (LADE) entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Elle entraînera, entre autres, la suppression de la loi sur le tourisme, la taxe cantonale de séjour et le Fonds cantonale d'équipement touristique (FET). Actuellement, 35% du produit de la taxe cantonale de séjour est reversé aux communes qui la perçoivent. Pour Lausanne, cela représente un montant d'environ 250'000 francs par année.

Afin de garantir les recettes provenant du tourisme, la Municipalité de Lausanne propose de réviser le règlement intercommunal de perception de la taxe communale de séjour. En effet, le tourisme lausannois affiche une santé florissante. En 2006, le nombre de nuitées, en majorité du tourisme d'affaires, s'est élevé à plus de 950'000 et le produit de la taxe de séjour lausannoise a atteint environ 1,5 million de francs. Cette taxe sert à financer des réalisations pour les hôtes de passage. Deux tiers sont versés à Lausanne Tourisme et un tiers au Fonds pour l'équipement touristique de la région lausannoise (FERL).

Les recettes actuelles seront donc maintenues par l'adaptation du barème communal, qui intégrera désormais le montant de la taxe cantonale de 80 centimes par nuitée. Ce barème, inchangé depuis 1991, proposera de plus un échelonnement rationalisé et normalisé. La nouvelle taxe communale variera entre 2,10 et 3,40 francs par nuitée, avec un tarif spécial pour les locations au mois. En tout, il rapportera quelque 2,7 millions de francs par année. Du point de vue juridique, le règlement est également réaménagé, notamment afin de clarifier la définition des assujettis et des exemptés.

Parallèlement, cet accroissement de recettes permettra d'offrir de nouvelles prestations aux hôtes de passage. Conformément à la politique de promotion des transports publics de la ville, Lausanne Tourisme proposera une carte de libre parcours Mobilis sur les quatre zones des transports publics lausannois, financée par une part des taxes de séjour. Seuls les visiteurs en séjour de courte durée (jusqu'à deux semaines) pourront profiter de cette offre. Pour les hôtes en séjour prolongé, des opérations de promotion ciblées seront mises sur pied en collaboration avec les tl.

Administration générale et finances

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec Daniel Brélaz, syndic de Lausanne, tél. 021 315 22 00.

Le préavis n° 2007-51 se trouve sur internet à l'adresse : www.lausanne.ch/preavis

Lausanne, le 11 octobre 2007